

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Steve GABET, Jocelyne MARLIERE, Steve MORIN, Géraldine CHARRON, Didier CLERC, Daisy HERBRETEAU, Jean Frédéric MARLIERE, Audrey GROUSSET, David BEAURIN, Ginette GARNIER, Yoann DOURTHE, Mariane GACHELIN, Manu SUIRE, Eric BABUT & Nathalie MACMILLAN

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance et Président de séance

Daisy HERBRETEAU

Steve GABET

Séance du 25 juin 2026

Convocation du 19 juin 2026

Délibération réf : DCM 2026-43

Objet : Fixation des Taux de la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation

Le maire de Marsais, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 0 %. Le Conseil Refuse toute taxe.

Ce montant pourra être réévalué à la demande d'un tiers du Conseil Municipal.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Daisy HERBRETEAU

Le Maire,
GABET Steve

